



D_2023_154
NORT

DÉCISION du Président Créances d'eau impayées

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Considérant le tableau récapitulatif des abonnés actifs en situation d'impayé sur le territoire de la région de Nort-sur-Erdre, transmis par le délégataire Saur à atlantic'eau le 17 mai 2023,

Considérant l'article 74.6 du contrat de délégation de service du territoire de la région de Nort-sur-Erdre conclut avec Véolia, contrat entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023, qui précise : « la Collectivité transmet l'intégralité des tableaux et des pièces justificatives au Délégataire, qui intègre les montants restants dus sur la facture de juin 2023, sur une ligne intitulée "solde antérieur - facture de novembre-décembre 2022" »,

Considérant qu'au vu de l'article précité, atlantic'eau a transmis à Véolia le 17 mai 2023 les montants impayés des factures de décembre 2022 ou janvier 2023 éditées par Saur, qui a reporté ces montants sur la facture de juin 2023 (uniquement pour les abonnés non mensualisés) : cela représente un report d'impayés d'un montant total de 42 797.56 € TTC (dont 17 324.28 € de pénalités pour frais de relance),

Considérant qu'il convient pour les autres dossiers impayés non remis à Véolia, qu'atlantic'eau émette des titres de recettes,

Après examen des différentes situations des abonnés n'ayant pas honoré leurs factures d'eau auprès de Saur,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre des titres de recettes pour les dossiers suivants dont le recouvrement est confié au Trésor Public pour un montant total de 3 887.61 € TTC dont :

- Part distribution de l'eau des factures : 2 754.61 €
- Pénalités pour frais de relance : 1 113.00 €

Abonnés particuliers :

Commune	Référence client	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Pénalités	Total
BLAIN	0040415166	15,99	0,88	16,87	53,00	69,87
	0040546662	62,65	3,45	66,10	53,00	119,10
	0041271402	69,12	3,80	72,92	53,00	125,92
	0041280488	24,72	1,36	26,08	53,00	79,08
	4228013449	19,86	1,09	20,95	53,00	73,95
GRANDCHAMPS DES FONTAINES	0040435679	753,78	41,46	795,24	53,00	848,24
	0041381995	17,99	0,99	18,98	0,00	18,98
	0420060337	28,51	1,57	30,08	53,00	83,08
	4228025926	142,58	7,84	150,42	53,00	203,42
HERIC	0040874027	147,43	8,11	155,54	53,00	208,54
	0041289798	29,56	1,63	31,19	53,00	84,19
LIGNE	0040856303	488,83	26,89	515,72	53,00	568,72
	0041111373	51,94	2,86	54,80	53,00	107,80
PETIT-MARS	0420106036	45,66	2,51	48,17	53,00	101,17
SAFFRE	0041187428	31,21	1,72	32,93	53,00	85,93
	0420107647	160,08	8,80	168,88	106,00	274,88
ST-MARS-DU-DESERT	0040860756	65,68	3,61	69,29	53,00	122,29
SUCE-SUR-ERDRE	0040548531	202,03	11,11	213,14	106,00	319,14
VAY	0040858991	123,94	6,82	130,76	53,00	183,76

Abonné professionnel :

Commune	Référence client	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Pénalités	Total
BLAIN	0420109629	129,43	7,12	136,55	53,00	189,55

ARTICLE 2 : De ne pas procéder au recouvrement des créances suivantes au motif que la part « distribution de l'eau » des factures remises ne dépasse pas 15 € TTC :

Commune	Référence client	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Pénalités	Total
GRANDCHAMPS-DES-FONTAINES	0420112315	8,25	0,45	8,70	0,00	8,70
	4228026275	8,25	0,45	8,70	0,00	8,70
HERIC	4228012138	13,40	0,74	14,14	0,00	14,14
NOZAY	0040860549	10,24	0,56	10,80	53,00	63,80

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

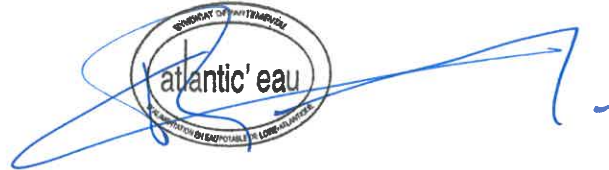
ID : 044-254401094-20231206-D_2023_154-AU

S²LO
2023-

Fait à Nantes, le 06 DEC. 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,

✓ Raymond CHARBONNIER



The image shows a blue ink signature of Raymond Charbonnier. The signature is written over a circular stamp. The stamp contains the text 'CONSEIL D'ADMINISTRATION' at the top, 'atlantic'eau' in the center, and 'LE DIRECTEUR RESPONSABLE DES LIENS USAGERS' at the bottom.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 07/12/2023
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 07/12/2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication